

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

10 MAI 2022

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois et à 19 h 00, jeudi, le 10^e jour de mai 2022. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Adoption du Règlement numéro 365 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
4. Acceptation de l'offre de services professionnels – Contrôle de la qualité des matériaux;
5. Acceptation de l'offre de services Asselin électrique;
6. Période de questions.
7. Levée de la séance spéciale.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

2022-05-29

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2022-05-30

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 septembre 2018 le règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux présentement en vigueur soit le *Règlement numéro 344 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux*;

ATTENDU QUE le règlement no 365 abroge et remplace le règlement 344 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque employé-e, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le présent code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

QU'une version soit transmise à chaque employé pour signature.

2022-05-31

4. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en demande de prix pour des services professionnels auprès de trois (3) entreprises pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des

travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage du chemin de la Réserve – TECQ-Devis N/Réf. 020071-01;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres puisqu'une entreprise ne s'est pas prévaluée de déposer de soumission;

ATTENDU QUE suite à cette démarche, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Englobe : 27 605,20 \$ avant taxes
- Groupe ABS : 30 842,00 \$ avant taxes ;
- LEQ : n'a pas déposé de prix;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues Englobe est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 27 605,20 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission d'Englobe étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 27 605,20 \$ avant taxes pour les services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Principale et pavage du chemin de la Réserve – TECQ-Devis N/Réf. 020071-01.

2022-05-32

5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES ASSELIN ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux électriques à la Base de plein air du lac Nairne afin d'optimiser la prestation de services à la clientèle résidente au camping;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission no 14984 d'Asselin électrique inc. pour diverses modifications électriques à la Base de plein air du lac Nairne afin d'alimenter les panneaux de distribution séparément au montant de 1 200 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE cette soumission inclut les matériaux de branchement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la soumission no 14984 d'Asselin électrique inc. pour diverses modifications électriques à la Base de plein air du lac Nairne au montant de 1 200 \$ avant taxes.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2022-05-33

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h07.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 10 mai 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.